



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## lignes

Question écrite n° 47405

### Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les retards enregistrés sur la ligne à grande vitesse entre Le Mans-Paris. Selon une étude réalisée par l'institut national de la consommation les retards de trente minutes ou plus (plus de 29 minutes et 55 secondes) sur cette ligne ont touché environ 15 trains sur 100 entre juillet 2012 et juin 2013. Parallèlement de nombreux usagers ont constaté des délais plus longs de mise à quai des TGV à la gare Montparnasse. La construction de la future ligne augmentera le trafic à la sortie de Paris et posera alors la question des retards dus possiblement à cette surcharge. Elle lui demande donc quels sont la répartition par nature (accidents, incident matériels roulants et lignes, intempéries etc.) des causes de retard de 30 minutes et plus des trains venant de l'ouest et s'arrêtant au Mans, les retards médians des trains venant de Paris à la fois au-delà et en deçà des trente minutes, enfin les mesures envisagées pour prévenir la dégradation de la régularité des trains venant ou partant du Mans.

### Texte de la réponse

Réseau ferré de France (RFF) réalise depuis 2011 des travaux de renouvellement de la ligne à grande vitesse entre Paris et le Mans qui nécessitent, pour leur bonne exécution, la modification d'horaires et la suppression de trains. S'ils sont, par conséquent, susceptibles d'affecter la régularité des trains, ils permettront, à terme, de fiabiliser la disponibilité de l'infrastructure ferroviaire et ainsi de contribuer à l'amélioration de la qualité de service. L'analyse des trains desservant le Mans, sur la période allant de juillet 2012 à juin 2013, fait ressortir que les causes de retard peuvent être attribuées dans 55 % des cas à l'infrastructure ; ils découlent d'actes de malveillance, d'accidents de personnes, de travaux, d'intempéries et d'installations en dérangement. Dans 28 % des cas, ces causes sont imputables au service TGV proprement dit et recouvrent des incidents liés, soit au matériel, soit au service aux voyageurs au départ. Enfin, dans les 17 % de cas restants, elles résultent de l'interdépendance entre les TGV et les autres trains (TER ou Intercités), en dehors de la ligne à grande vitesse. Pour les trains qui ont eu un retard supérieur à 5 minutes mais inférieur à 30 minutes, le retard médian au Mans s'établit à 10 minutes. Pour ceux dont le retard est supérieur à 30 minutes, le retard médian des trains venant de Paris est de 42 minutes. En parallèle des travaux réalisés sur l'infrastructure, la SNCF a engagé diverses actions afin d'améliorer la qualité de cette ligne. Elles portent notamment sur la préparation en amont des trains pour éviter leur retard au départ, sur le respect des horaires de remise en service des voies le matin lorsqu'elles sont coupées pour des travaux de nuit, sur le renforcement de la coopération avec les services externes (préfecture, gendarmerie, police) pour mieux traiter les incidents extérieurs et sur une meilleure prise en compte des priorités du transporteur lors de la programmation des travaux. Enfin, la mise en place d'un centre opérationnel des services aux voyageurs sur l'axe Atlantique en novembre 2013 et la plus grande sensibilisation des équipes devraient permettre de mieux traiter les incidents en ligne, d'améliorer l'information ainsi que la prise en charge des clients.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marietta Karamanli](#)

**Circonscription :** Sarthe (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47405

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire :** Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 1er juillet 2014

**Question publiée au JO le :** [7 janvier 2014](#), page 26

**Réponse publiée au JO le :** [22 juillet 2014](#), page 6259